



DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Particulier

Entreprise

- Formulaire obligatoire

⚠ POUR LES DEMENAGEMENTS, VEUILLEZ INDIQUER IMPERATIVEMENT VOTRE NOUVELLE ADRESSE CI-DESSOUS

Nom / Prénom :

ou Raison sociale de l'entreprise :

Enseigne :

Siret et APE :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : Mail :

Sollicite l'autorisation d'installer/stationner (remplir tableau ci-dessous) :

TYPE D'EMPRISE	QUANTITÉ	LONGUEUR	LARGEUR	TOTAL m ²	DATE DÉBUT	DATE FIN	DURÉE
Clôture / Zone chantier							
Échafaudage							
Échelle (5.70€/jour)							
Nacelle							
Camion toupie (20m ²)							
Benne (12m ²)							
Utilitaire benne (10m ²)							
Véhicule (10m ²)							
Camion (20m ²)							
Monte meuble (10m ²)							
Autre :							

(Cocher si demande de panneau)

Pose de la signalisation par les services municipaux (stationnement ; route barrée) location de panneau Forfait 15€

Nature des Travaux à exécuter :

Durée totale de l'occupation du : au

Localisation de l'occupation : rue(s) ARRAS

⚠ PIÈCES À FOURNIR : OBLIGATOIRES

- pour les entreprises : une copie d'extrait d'inscription au registre des commerces ou chambre des métiers ou extrait KBIS (nom du gérant et n° RC) ;
- pour les particuliers : un justificatif de domicile ou copie de bail / propriété ;
- pour les travaux de bâtiment (ravalement de façade, réfection de toiture, changement de fenêtre ...) : une copie de l'accord du service Urbanisme, qui a été délivré après l'instruction de la déclaration de travaux. Sans ce document nous ne pourrions instruire votre demande.

Montant des droits de voirie pour l'année 2024 :

- 1€ / m² / jour (minimum de perception : 15€) - au-delà d'1 an d'occupation : 2€ / m² / jour
- location d'un panneau de stationnement, installé par les services municipaux : Forfait 15€.

Engagement du demandeur :

Je m'engage à respecter le règlement de voirie et les préconisations imposées par le service gestionnaire définies par l'article 2 dans l'arrêté du Maire qui me sera délivré, ainsi qu'à payer les droits d'occupation du Domaine Public communal tels qu'ils sont définis par la délibération 2023-0334 du conseil municipal du 11 décembre 2023. J'atteste avoir averti les occupants de l'immeuble concernés par ces travaux, ainsi que ceux des immeubles voisins, sur la durée et la nature de ces interventions.

Traitement et gestion de la demande :

- **Délai conseillé = 14 jours calendaires et +**
 - délai d'instruction légal dans le parfait respect de la réglementation ;
 - occupation du domaine public facturée à tarif préférentiel (1€ / m² / jour – minimum de perception 15€).
- **Délai toléré = entre 13 à 6 jours calendaires**
 - Demande traitée avec délai d'instruction contraint ;
 - Occupation du domaine public facturée avec un surcoût de 50% (1,50€ / m² / jour – minimum de perception 25€).
 - Rappel : concernant les zones gratuites, un délai de 7 jours est nécessaire entre la pose de la signalisation et l'enlèvement des véhicules gênants. Néanmoins ce délai ne peut être garanti ; la direction décline toute responsabilité ;
- **Délai refusé = Moins de 6 jours calendaires**
 - Les demandes ne pourront être traitées ;
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif ou décision administrative : la tarification « délai conseillé » sera appliquée.

Les arrêtés pris à la suite d'un contrôle, seront facturés avec un surcoût de 100% (2€ / m² / jour - minimum de perception 50 €).

- **À noter que tout arrêté délivré sera dû**
 - Le service ne procédera à aucune annulation ni remboursement
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif et **avant la date d'échéance de l'arrêté.**

**Après instruction de votre demande, un arrêté municipal vous sera délivré. Il devra être affiché en permanence par vos soins en lieu et place afin de justifier de votre autorisation en cas de contrôle des services de Police, sauf si vous avez sollicité la location et pose de panneau par les services municipaux (page précédente).
Veillez à respecter scrupuleusement les préconisations définies dans l'article 2 de l'arrêté.**

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal et réévaluée chaque année.

Toute modification de date ou d'emprise doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite. Dans le cas contraire, aucun recours ne pourra être envisagé.

Je suis informé(e) que la redevance reste due en totalité si la demande d'annulation ou de réduction est réceptionnée par le service au-delà de la période d'occupation consentie.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cadre réservé à l'administration
Document reçu le :